MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

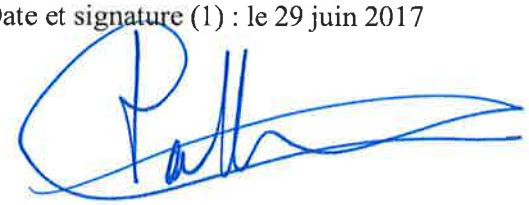
FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : ENCADREMENT D'UN TRAVAIL DE FIN D'ETUDES OU D'UNE EPREUVE INTEGREE

CODE DE L'U.E. (2):980032U36C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : 10

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué du CPEONS
Date et signature (1) : le 29 juin 2017



[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

X (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long

Domaine[2]

Domaine proposé (1) :	10 (Sciences psychologiques et de l'éducation)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	10 (Sciences psychologique et de l'éducation)

Date de l'accord du Conseil général: **Signature du Président du Conseil général**:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant Repris en annexe n°**4** (1 page) (1)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **5** (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)
Méthodologie de l'encadrement du travail de fin d'études ou de l'épreuve intégrée dans l'enseignement supérieur	CT	F	16
Part d'autonomie		P	4
		Total des périodes	20

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1 page) (1)

[2] Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :
(1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .....Signature :

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux personnels enseignants des Hautes Ecoles et de l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale d'acquérir les compétences nécessaires à l'accompagnement des étudiants et à l'élaboration de documents méthodologiques visant l'encadrement de travaux de fin d'études (TFE) et d'épreuves intégrées (EI) de l'enseignement supérieur dans une section relevant de son champ d'expertise.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Expliquer les compétences d'un profil métier en lien avec sa charge d'encadrement de travaux de fin d'études ou d'épreuves intégrées
- Evaluer un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée à l'aide d'une grille critériée et motiver son évaluation
- Appliquer la démarche scientifique : traiter la littérature professionnelle, formuler des hypothèses, utiliser des méthodes et des outils de recherche, représenter et interpréter des données
- Proposer différentes méthodes de travail
- Organiser l'information et la présenter à l'aide d'outils et de supports actuels en vue d'une communication écrite et orale

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Titre de capacité prévu par la législation en vigueur pour l'exercice de la fonction d'enseignant en charge de l'encadrement de travaux de fin d'études dans les Hautes Ecoles ou de l'épreuve intégrée dans l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'une situation liée à l'encadrement de travaux de fin d'études ou d'épreuves intégrées dans le cadre d'une section relevant de son champ d'expertise, de :

- proposer des démarches et au moins un document méthodologique favorisant l'accompagnement des étudiants lors de l'encadrement de travaux de fin d'études ou d'épreuves intégrées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de,

- *en référence à des modèles théoriques et aux référentiels pédagogiques et institutionnels,*
- *à partir de réalités professionnelles et de situations-problèmes amenées par l'enseignant et par l'étudiant,*
- *par des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive,*

- donner un sens pédagogique au travail de fin d'études (TFE) ou à l'épreuve intégrée (EI);
- clarifier les exigences d'un TFE ou d'une EI en fonction des référentiels pédagogiques/de compétences en vigueur définissant le métier concerné, le niveau des études et les acquis d'apprentissage/compétences et les traduire en critères et en indicateurs;
- identifier les obligations légales de l'étudiant et de l'institution et les traduire dans un contrat ;
- identifier les contraintes administratives et d'organisation du TFE/de l'EI et les intégrer dans le contrat ;
- analyser la pertinence d'un projet de TFE/d'EI par rapport aux exigences;
- identifier les missions institutionnelles de l'enseignant chargé de l'accompagnement du TFE/de l'EI, caractériser les différentes facettes de son rôle, en cerner les limites institutionnelles et personnelles et en expliquer les principales difficultés ;
- analyser et améliorer des documents méthodologiques existants;
- identifier, analyser, comparer et utiliser des outils, techniques, attitudes et méthodes pour :
  - poser des limites,
  - guider le choix et la problématisation d'un projet de TFE/d'EI,
  - baliser et planifier les étapes d'un processus de travail,
  - guider une recherche,
  - susciter la pensée divergente et créative,
  - repérer des difficultés rencontrées par l'étudiant, identifier leur l'origine et orienter vers des pistes de solution adéquates,
  - encourager la posture réflexive par rapport au développement du projet de TFE/d'EI,
  - guider l'élaboration de supports de communication écrite et orale,
  - clôturer une collaboration ;
- identifier des personnes-ressources ;
- questionner les pratiques et en particulier les siennes :
  - analyser une situation d'accompagnement individuel ou collectif d'un TFE/d'une EI,
  - repérer des forces et des faiblesses,
  - dégager des pistes pour les étapes suivantes du processus d'accompagnement ;
- relier les pratiques aux modèles théoriques.

ANNEXE 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : **29 juin 2017**
Date d'approbation :

« Formation du personnel enseignant de l'enseignement supérieur : Encadrement d'un travail de fin d'études ou d'une épreuve intégrée »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	10	Formation du personnel enseignant de l'enseignement supérieur : Encadrement d'un travail de fin d'études ou d'une épreuve intégrée			NEANT